



POLITIQUE DU CODE VESTIMENTAIRE AU CPE SOULANGES

16 MAI 2013



Pour la lecture de ce document, veuillez noter que le féminin englobe le masculin quant à la désignation du personnel travaillant au CPE Soulanges

But de la politique

Cette politique du code vestimentaire est nécessaire afin d'assurer la santé-sécurité du personnel.

Le CPE Soulanges croit que le professionnalisme projeté à notre clientèle est un des éléments clé afin d'assurer un service de qualité : parents, enfants, visiteurs, etc. C'est pourquoi une attitude professionnelle est exigée du personnel, en correspondance avec les valeurs véhiculées par ceux-ci.

De plus, dans le cas du personnel en relation avec les parents et les enfants, il importe d'être conscient que nous sommes un modèle pour les enfants. Conséquemment, la tenue vestimentaire, le maintien et l'apparence en général ont une grande importance dans notre travail au quotidien.

Champs d'application

Cette politique s'adresse à l'ensemble du personnel du CPE Soulanges selon le poste occupé dans l'organisation. En tout temps, cette politique doit être respectée dès l'arrivée de l'employée dans les locaux du CPE.

Objectifs poursuivis par la politique

1. Présenter une image positive du personnel du CPE Soulanges et du réseau des services de garde;
2. Adopter une tenue appropriée à son travail dans le souci de respecter nos valeurs dont le respect de soi et le respect des autres;
3. Assurer un environnement sécuritaire par le port de vêtements ou accessoires adéquats à son travail.



Tenue vestimentaire pour le personnel éducateur

En tout temps, la tenue vestimentaire du personnel ne doit pas couvrir le visage.

a) Chaussures

1. Le port d'une chaussure à semelle antidérapante, à talon plein de 2,5 centimètres (1 pouce) maximum, qui offre une stabilité ayant une courroie, un renfort derrière le talon et sur le dessus du pied, qui permet de courir facilement et de circuler dans l'installation et à l'extérieur sans danger.
2. Le port de sandales sportives est permis s'ils sont attachés adéquatement derrière le talon.
3. En raison de leur instabilité et de leur faible sécurité, il est interdit de porter :
 - ✓ Souliers, sandales ou bottes à talons hauts (plus de 2,5 centimètres);
 - ✓ Les semelles plates-formes;
 - ✓ Mules, sabots, souliers sans courroie;
 - ✓ Tong, gougounes ou crocs;
4. Durant la sieste et les activités spéciales, il est autorisé de porter :
 - ✓ Pantoufles;
 - ✓ Pieds nus ou en pieds de bas.
5. Lors de circulation dans les escaliers ou de déplacement dans les corridors, le port de chaussures adéquates est obligatoire.

b) Vêtements extérieurs

1. Le personnel doit adapter sa tenue vestimentaire selon les saisons. Ainsi, en hiver, l'éducatrice devrait avoir au CPE des vêtements chauds lui permettant de jouer avec les enfants à l'extérieur et d'avoir une bonne vision pour minimiser les risques de blessures.

Afin d'éviter les engelures ou l'hypothermie :

2. En hiver l'éducatrice devrait porter :
 - ✓ Des bottes chaudes à talons plats (sans talons hauts) ;
 - ✓ Salopette de neige ;
 - ✓ Mitaines ou gants chauds ;
 - ✓ Cache-col, tuque ou capuchon ;
 - ✓ Manteau chaud.



3. Au printemps, en été et en automne, l'éducatrice devrait prévoir des vêtements de pluie lui permettant de sortir jouer dehors avec les enfants :
 - ✓ Imperméable avec capuchon ;
 - ✓ Bottes de pluie, etc.
4. Lorsque le soleil est présent, il est recommandé de porter des verres UV afin de protéger les yeux (toutes saisons) ;
5. Question de protéger la peau, il est également recommandé de faire l'application de la crème solaire ;
6. Prévoir des vêtements adéquats qui permettent de jouer avec les enfants.

c) Chapeaux

1. À l'extérieur, le port d'un chapeau, d'une casquette ou autre est fortement recommandé de façon à protéger la tête du soleil ardent, et ainsi prévenir l'hypothermie ou les coups de soleil, coup de chaleur ou insolation ;
2. À l'intérieur, afin de donner l'exemple aux enfants, le port du chapeau ou de la casquette est interdit en tout temps.

d) Pantalons, jupes, shorts

1. Le port du jeans d'apparence soignée et propre est accepté pourvu qu'il ne soit pas troué, effiloché;
2. Le bas du pantalon ne touche pas au sol;
3. Le pantalon est maintenu à la taille ou aux hanches et s'ajuste à la silhouette (pas de pantalon de style YO);
4. Éviter les vêtements amples pouvant être accrochant;
5. Le pantalon ou bermuda à taille basse est admis seulement si un chandail recouvre les hanches ou les fesses complètement, même lorsque la personne est accroupie ;
6. Les shorts, bermudas, jupe et jupe-short doivent descendre à la mi-cuisse ;
7. Le port de la jupe ou de la robe n'est pas recommandé. Par contre, la jupe short est acceptée. La robe doit être portée avec un short ou un cuissard ;
8. La jupe est au maximum jusqu'au mollet;
9. Le sous-vêtement est caché par le pantalon, la jupe ou le short.



e) Haut

1. Les vêtements arborant de l'écriture ou des images doivent demeurer en tout temps un modèle pour les enfants. (Sans violence, sexisme, racisme ou présentant des slogans politiques ou religieux) ;
2. Le haut doit cacher le ventre, le bas du dos et rejoindre le pantalon;
3. Le haut ou la camisole doit cacher la peau de la poitrine (par exemple, ne pas voir le début des seins) et ne pas être transparent;
4. La camisole à bretelle spaghetti et le haut s'attachant au cou sont interdits à moins d'être recouverte d'un chemisier;
5. Le port du soutien-gorge est obligatoire pour le personnel féminin.

f) Maillot de bain lors d'activités de baignade avec les enfants

1. Seul le maillot de bain de type sportif est accepté ;
2. Le bikini est interdit ;
3. Un chandail sur le maillot est requis après 15h30, afin d'accueillir les parents.

g) Vêtements de rechange

Comme le travail d'éducatrice est un travail polyvalent et que toutes sortes de petits incidents peuvent arriver, il serait pertinent que chacune des éducatrices prévoient un sac avec des vêtements de rechange.

h) Bijoux, « piercing », tatouage

1. À la pouponnière le port de boucles d'oreilles à anneaux est interdit;
2. Le port de bijoux doit faire l'objet d'une grande vigilance puisqu'ils peuvent facilement se détacher;
3. Les bagues doivent être de petites dimensions et non saillantes afin d'éviter de blesser un enfant;
4. Le port de multiples bagues n'est certainement pas recommandé compte tenu de la rigueur à appliquer dans notre milieu de travail quant à l'hygiène des mains;
5. Le « piercing » doit être petit et discret et ne doit pas être accrochant, sinon il devra être recouvert ou retiré;
6. Le tatouage devrait avoir des écritures et des illustrations qui sont des modèles pour les enfants (sans violence, sexisme ou racisme).

i) Parfum

1. Le parfum est toléré;
2. En cas d'allergie connue d'un enfant, la personne en présence de celui-ci devra éviter de porter du parfum.

Personnel de la cuisine

Plus spécifiquement pour le personnel à la cuisine, s'ajoutent les exigences spécifiques du MAPAQ concernant la salubrité des aliments :

1. Dans la cuisine, une chaussure de sécurité qui recouvre le pied est requise;
2. La chaussure de sécurité doit être utilisée exclusivement pour le travail et rester à l'intérieur du CPE en tout temps;
3. Porter un bonnet ou une résille qui recouvre entièrement les cheveux. Les cheveux longs doivent être attachés avec un élastique sous le bonnet ou la résille;
4. Porter un couvre-barbe sur la barbe et la moustache s'il y a lieu;
5. Porter des vêtements propres utilisés exclusivement pour ce travail. (Sarreau ou tablier lavé au CPE);
6. Enlever montres, bagues, boucles d'oreilles, épinglettes et autres bijoux, y compris les bijoux de perçage corporel, avant de commencer à travailler;
7. Les ongles doivent être courts, propres et ne porter aucun vernis à ongles.

Personnel de la maintenance

a) Chaussures

Une chaussure de sécurité qui recouvre le pied est requise.

b) Vêtements extérieures

1. Le personnel de la maintenance doit adapter sa tenue vestimentaire selon les saisons;
2. Lorsque le soleil est présent, il est recommandé de porter des verres UV afin de protéger les yeux (toutes saisons) ;
3. Question de protéger la peau, il est également recommandé de faire l'application de la crème solaire ;



Chapeaux

1. À l'extérieur, le port d'un chapeau, d'une casquette ou autre est fortement recommandé de façon à protéger la tête du soleil ardent, et ainsi prévenir l'hypothermie ou les coups de soleil, coup de chaleur ou insolation ;
2. À l'intérieur, afin de donner l'exemple aux enfants, le port du chapeau ou de la casquette est interdit en tout temps.

c) Pantalons, jupes, shorts

1. Le port du jeans d'apparence soignée et propre est accepté pourvu qu'il ne soit pas troué, effiloché;
2. Le bas du pantalon ne touche pas au sol;
3. Le pantalon est maintenu à la taille ou aux hanches et s'ajuste à la silhouette (pas de pantalon de style YO);
4. Éviter les vêtements amples pouvant être accrochant;
5. Le pantalon ou bermuda à taille basse est admis seulement si un chandail recouvre les hanches ou les fesses complètement, même lorsque la personne est accroupie ;
6. Les shorts, bermudas, jupe et jupe-short doivent descendre à la mi-cuisse ;
7. Le port de la jupe ou de la robe n'est pas recommandé. Par contre, la jupe short est acceptée. La robe doit être portée avec un short ou un cuissard ;
8. La jupe est au maximum jusqu'au mollet;
9. Le sous-vêtement est caché par le pantalon, la jupe ou le short.

d) Haut

1. Les vêtements arborant de l'écriture ou des images doivent demeurer en tout temps un modèle pour les enfants. (Sans violence, sexisme, racisme ou présentant des slogans politiques ou religieux) ;
2. Le haut doit cacher le ventre, le bas du dos et rejoindre le pantalon;

Personnel de bureau

a) Chaussures

1. Le port d'une chaussure à semelle antidérapante, à talon plein de 7.5 cm maximum, qui offre une stabilité ayant une courroie, un renfort derrière le talon et sur le dessus du pied, qui permet de courir facilement et de circuler dans l'installation et à l'extérieur sans danger. Nous recommandons de conserver une chaussure avec un talon de moins de 2.5 cm en cas d'urgence.



2. Le port de sandales est permis s'ils sont attachés adéquatement derrière le talon.
3. En raison de leur instabilité et de leur faible sécurité, il est interdit de porter :
 - Souliers, sandales ou bottes à talons hauts (plus de 7.5 cm);
 - Les semelles plates-formes;
 - Des talons aiguilles;
 - Mules, sabots, souliers sans courroie;
 - Tong, gougounes ou crocs;
4. Lors de circulation dans les escaliers ou de déplacement dans les corridors, le port de chaussures adéquates est obligatoire.

Le personnel de bureau qui doit intervenir auprès des enfants lors de remplacement doit se conformer aux mêmes règles concernant les chaussures que le personnel éducateur .

b) Pantalons, jupes, shorts

1. Le port du jeans d'apparence soignée et propre est accepté pourvu qu'il ne soit pas troué, effiloché;
2. Le pantalon est maintenu à la taille ou aux hanches et s'ajuste à la silhouette (pas de pantalon de style YO);
3. Les shorts, bermudas, jupe et jupe-short doivent descendre à la mi-cuisse ;
4. Le sous-vêtement est caché par le pantalon, la jupe ou le short;
5. Le pantalon ou bermuda à taille basse est admis seulement si un chandail recouvre les hanches ou les fesses complètement, même lorsque la personne est accroupie .

c) Haut

1. Les vêtements arborant de l'écriture ou des images doivent demeurer en tout temps un modèle pour les enfants. (Sans violence, sexisme, racisme ou présentant des slogans politiques ou religieux) ;
2. Le haut doit cacher le ventre, le bas du dos et rejoindre le pantalon;
3. Le haut ou la camisole doit cacher la peau de la poitrine (par exemple, ne pas voir le début des seins) et ne pas être transparent;
4. La camisole à bretelle spaghetti et le haut s'attachant au cou sont interdits à moins d'être recouverte d'un chemisier;
5. Le port du soutien-gorge est obligatoire pour le personnel féminin.

Bijoux, « piercing », tatouage

1. Le port de multiples bagues n'est certainement pas recommandé compte tenu de la rigueur à appliquer dans notre milieu de travail quant à l'hygiène des mains;
2. Le « piercing » doit être petit et discret et ne doit pas être accrochant, sinon il devra être recouvert ou retiré;
3. Le tatouage devrait avoir des écritures et des illustrations qui sont des modèles pour les enfants (sans violence, sexisme ou racisme).

d) Parfum

1. Le parfum est toléré;
2. En cas d'allergie connue d'un enfant, la personne en présence de celui-ci devra éviter de porter du parfum.

Application et suivis des exigences

1. La responsabilité d'appliquer cette politique revient en premier lieu à l'ensemble du personnel du CPE. Rester vigilant, observer et oser dire à une collègue de travail seront les premières interventions à privilégier.
2. Si la tenue vestimentaire n'est pas convenable, l'employée devra apporter un correctif à sa tenue.
3. À cet effet, un chandail ou une chemise sera à la disposition de l'employée au bureau de la direction afin de se conformer.
4. En cas de refus ou une chaussure inadéquate, l'employée sera retournée à la maison sans rémunération afin de se conformer en tout temps à la politique du code vestimentaire du CPE Soulanges.
5. La direction pourrait également signaler à la personne concernée le non-respect de la politique, par le biais d'un avis verbal, d'un mémo ou d'une note au dossier.
6. En dernier lieu, si nécessaire, des mesures disciplinaires pourraient être appliquées.

